

**Arrêté n° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 130 du 26 mars 2024
instituant un secteur d'information sur les sols (SIS)
sur la commune de CHILLY-MAZARIN**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-48,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courrier du 23 avril 2019 transmettant à la maire de CHILLY-MAZARIN pour avis, le projet de création de SIS,

VU l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols effectuée par courrier du 16 novembre 2020,

VU la consultation du public entre le 16 novembre 2020 et le 15 janvier 2021,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 janvier 2024 proposant la création de SIS sur la commune de CHILLY-MAZARIN,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de l'Essonne émis lors de sa séance du 25 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les activités exercées par diverses sociétés sur le territoire de la commune sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivant est créé sur la commune de CHILLY-MAZARIN :

- SIS n°91SIS07543 relatif au site ABC MECANIQUE

La fiche descriptive et la carte graphique sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le secteur d'Information des Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHILLY-MAZARIN.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la maire de CHILLY-MAZARIN et transmis pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay.

Il sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr>), dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Maire de CHILLY-MAZARIN, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France et la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU

Site

Nom usuel : ABC MECANIQUE

Adresse : 1 - AVENUE ARAGO

Commune principale : CHILLY MAZARIN (91161)

Activité :

Code - Libellé NAF : Non renseignée

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Classification SIS

Code métier : SSP00050150101

Description : La société ABC Mécanique a exercé une activité de mécanique générale sur ce site jusqu'à sa cessation d'activité le 14 avril 2008. Le diagnostic des sols daté du 20 mars 2008 a mis en évidence une faible pollution par métaux lourds (cadmium, cuivre, zinc). Ce site a déjà été revendu à la société LBC LOPEZ pour une activité de stockage de matériels.

Observations: Recherche de polluant, SCI LEDA, le 20 mars 2008

Documents Classification SIS

Instruction (Actions de l'administration)

Date de début : Non renseignée

Date de fin : Non renseignée

Origine : Information par un tiers

Date présumée de la pollution : Non renseignée

Description : La société ABC Mécanique a exercé une activité de mécanique générale sur ce site jusqu'à sa cessation d'activité le 14 avril 2008. Le diagnostic des sols daté du 20 mars 2008 a mis en évidence une faible pollution par métaux lourds (cadmium, cuivre, zinc). Ce site a déjà été revendu à la société LBC LOPEZ pour une activité de stockage de matériels.

Plan cartographique

Numéro des parcelles : 302

Coordonnées du centroïde : Long. :2.3, Lat. :48.705

